

**COMMUNE D'UVERNET-FOURS**  
**Alpes-de-Haute-Provence**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXCEPTIONNEL DU 10 FEVRIER 2022**

Le conseil municipal de la commune d'Uvernet-Fours, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 10 février 2022 à dix-neuf heures, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Patrick BOUVET, maire de la commune d'Uvernet-Fours.

**Convocation en date du :** 02 février 2022

**Etaient présents :** ALLEMANDI Gérard, BOUVET Patrick, CAPEL Denis, CHATAGNER Simon, DANERI Sabine, FRANSSEN Florian, GASTON Arnaud, MERMET-GUYEMET Amélie, PEYRE Christian, ROUBAUD Valérie.

**Etaient absents :** ROUX Marius, GOUTAGNY Michel.

**Absents excusés :** monsieur ITIER Michel

**Absents représentés :** BOYER Guy, GARRY Jean-Michel

**Pouvoir(s) :** Monsieur BOYER Guy a donné pouvoir à madame ROUBAUD Valérie  
Monsieur GARRY Jean-Michel a donné pouvoir à BOUVET Patrick

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.**

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour :

- Aménagement de Pra Loup

**DELIBERATION N°1/2/2022**  
**AMENAGEMENT DE PRA LOUP**

---

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'Espace Lumière et faisant suite à la présentation du Master Plan, monsieur le maire propose d'adopter une délibération actant l'engagement de la commune d'Uvernet Fours dans le projet Espace Lumière et approuvant le principe de mettre en place une gouvernance unique pour sa réalisation dans le cadre de la création d'un syndicat unique de montagne.

**Cet exposé entendu, après en avoir délibéré à la majorité (1 vote contre : M PEYRE Christian) des membres présents ou représentés, le conseil municipal :**

Vu les compétences de la commune notamment en matière d'urbanisme, d'aménagement et de transports ;

Vu les pouvoirs de police du maire et notamment ceux relatifs à la sécurité et à la circulation ;

Vu Le projet d'aménagement de l'Espace Lumière étudié dans le Master Plan élaboré sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence ;

**1/ Considérant (Master Plan) :**

- Les objectifs à atteindre du Master Plan ;

**2/ Considérant (gouvernance) :**

- L'intérêt à organiser une gouvernance institutionnelle unique entre les collectivités territoriales parties-prenantes de la gestion des stations de ski de Pra Loup et du Val d'Allos et les effets structurants attendus ;

**COMMUNE D'UVERNET-FOURS**  
**Alpes-de-Haute-Provence**

- Les avantages à bénéficier de cette gouvernance unique pour le développement et la gestion du domaine skiable de l'Espace Lumière en vue de :
  - Conduire le projet de modernisation de l'Espace Lumière ;
  - Faciliter les collaborations et les prises de décisions entre les différents acteurs ;
  - Permettre une meilleure visibilité et notoriété des stations en développant une promotion de l'Espace Lumière ;
  - Maintenir et développer l'attractivité des stations en répondant aux nouvelles attentes des clientèles ;

**3/ Considérant (rôle du maire) :**

- Que le maire est seul responsable de la sécurité et de l'urbanisme dans sa commune.

**4/Considérant (PPP) :**

- Le montant des investissements à engager pour amener de l'Espace Lumière au niveau de qualité des grands domaines skiables des Alpes du Sud ;
- Que des engagements réciproques des parties-prenantes du projet Espace Lumière et la gouvernance unique sont de nature à mettre en confiance et favoriser l'engagement des investisseurs publics et privés ;

**5/ Considérant (urbanisme) :**

- Les intérêts communs au SMAP, à la commune d'Uvernet Fours et à l'économie de Pra Loup en général, pour l'aménagement d'une zone destinée à augmenter la capacité en places de stationnement, créer des lits chauds, offrir des services diversifiés à la clientèle ;
- Les contacts entretenus depuis deux ans à cet effet par le maire de la commune d'Uvernet Fours avec des promoteurs et des investisseurs pour l'aménagement de Pra Loup ;
- Qu'au vu des capacités d'investissement par essence limitées d'une commune support de station de ski, un Partenariat Public Privé est le moyen le plus efficace et rapide pour atteindre les objectifs du Master Plan de l'aménagement de l'Espace Lumière ;
- Qu'il appartient à la commune d'Uvernet Fours de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme, afin de l'adapter aux évolutions de la station et à la demande de la clientèle, conformément aux éléments analysés dans le Master Plan ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE les objectifs fixés dans le Master Plan de l'Espace Lumière et S'ENGAGE à poursuivre les investissements communaux** nécessaires à la réalisation des objectifs en lien avec les domaines de compétence de la commune : urbanisme, aménagement des espaces publics, équipements publics, stationnement ;

**COMMUNE D'UVERNET-FOURS**  
**Alpes-de-Haute-Provence**

- **APPROUVE le principe d'une gouvernance unique** pour le développement et la gestion de l'Espace Lumière par la mise en place d'un syndicat unique ;
- **DEMANDE la réalisation d'une analyse SWOT** des modes de gestion des domaines skiables ;
- **DEMANDE à ce que le maire de la commune d'Uvernet Fours siège et ait droit de vote** dans la structure unique de gouvernance de l'Espace Lumière ;
- **SOLLICITE la consultation de membres du conseil municipal d'Uvernet Fours** pour leur connaissance de terrain dans le cadre des études liées à l'aménagement du domaine skiable ;
- **DIT qu'une modification ou une révision du Plan Local d'Urbanisme** sera engagée pour l'ouverture d'espaces constructibles sur Pra Loup 1600 en particulier ;
- **DIT qu'une modification ou une révision du Plan Local d'Urbanisme** pourrait être envisagée pour l'évolution de la zone OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) des Molanès qui ne correspond plus actuellement aux objectifs à atteindre du Master Plan ;

**L'ORDRE DU JOUR ETANT ÉPUISÉ, LA SEANCE EST LEVÉE A 19H25**

**Le Maire,  
Patrick BOUVET**

